



Permis de construire tacite

Par **fgallesio**, le **27/04/2009** à **20:04**

Bonjour,

Avant la rentrée en vigueur du nouveau permis de construire

Nous avons effectuée toutes les démarches de constatations du permis tacite

affichage de notre requisição d'instruction en mairie et sur le terrain par constat d'huissier les deux

Demarrage après le délai de recours contentieux

Un procès verbal dressé par un agent assermenté de la DDE constate une construction sans permis et argue du fait d'un espace boisé classé qui rentre dans le champ de l'article 421-19 et donc pas de permis tacite

Hors l'ABF a été consulté et a écrit avis favorable avec réserves mais que de toute façon le terrain n'est pas dans un site inscrit

La DIREN consultée a également donné un avis favorable donc nous pouvons nous prévaloir du tacite

Est-ce que si ces organismes ont fait une erreur dans leur avis en notre faveur cela peut être remis en question en dehors des délais de recours

A ce jour aucun recours officiel n'est en cours mais la DDE pour le compte de l'état nous a mis au pénal

merci de nous éclairer